
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Directeur – séance du 21 septembre 2022

Membres en fonction : 29

Présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 8

5. RH : Convention avec l'Amicale du personnel

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Une Amicale du personnel du SMICTOM existe depuis 1996. L'Amicale est une association ayant pour objet de proposer à ses membres des activités sociales, culturelles et de loisirs telles que les fêtes de Noël des enfants, les concours sportifs, les excursions et les prestations telles que les dons exceptionnels, les achats groupés à prix réduit ainsi que toutes autres activités et prestations allant dans ce sens.

Jusqu'à ce jour aucune convention formelle n'encadrerait les relations entre le SMICTOM et l'Amicale du personnel. Une subvention annuelle était votée par le Comité Directeur. Afin d'encadrer l'ensemble des subventions par une convention de partenariat il est proposé de mettre en place une convention entre les deux structures.

Le projet de convention est en **annexe 5**. Elle définit les engagements de l'Amicale, notamment à organiser a minima :

- une activité annuelle avec les enfants du personnel (fête de Noël)
- 2 activités annuelles avec le personnel
- 3 propositions d'achats groupés à prix réduit pour le personnel

Le Comité Directeur :

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat avec l'Amicale du personnel

Autorise M. le Président à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 23 septembre 2022

Le Président par délégation,

Nicolas PIERAUT
Directeur